



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 20 mars 2017), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, , Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Georges **Metzger**, Gérard **Schott** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusés (3)... : madame Isabelle **Paillon** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur Gérard **Schott**) et monsieur André **Iriart** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**).

Ordre du jour :

▪ **DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE (1)**

1. Cession de terrains au syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP).

▪ **DÉLIBÉRATIONS (10) :**

1. Budget de la commune : approbation du compte de gestion 2016 ;
2. Budget de la commune : approbation du compte administratif 2016 ;
3. Budget de la commune : affectation du résultat 2016 ;
4. Mise à jour du tableau des emplois : modifications ;
5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;
6. Équipement du secrétariat : achat d'un ordinateur de bureau (unité centrale) ;
7. Motion contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité ;
8. Convention pour l'installation d'un radar pédagogique ;
9. Dépôt de la demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité de l'église ;
10. Adhésion au groupement de commandes permanent pour des prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchements.

▪ **INFORMATIONS ET DÉBATS (2) :**

1. Augmentation du temps de travail du personnel de soutien à l'école maternelle ;
2. Plan préfectures nouvelle génération : information sur la possibilité de créer des espaces numériques.

Onze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :

ADOpte à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal du conseil municipal précédent (13 février 2017) ;

DÉSIGNe sur proposition de monsieur le maire, la secrétaire de séance : madame Véronique Hourcade-Médebielle.

DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS (1)

Monsieur le maire informe les membres du conseil que suite aux délibérations 09-07-2016 du 20 juillet 2016 et 12-11-2016 du 12 décembre 2016 portant respectivement sur la cession des parcelles cadastrées AA80 et AA81 (3 € / m² + indemnité de réemploi) et de la parcelle cadastrée AA 106 (30 085 € + 1 504,25 € d'indemnité de réemploi) au syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP), il a signé le 21 mars 2017 l'acte en la forme administrative.

Le montant détaillé de cette cession pour un montant total de 55 570 € est le suivant :

- 21 513 € pour la parcelle AA80 (7 171 m² à 3 € le m²) et 531 € pour la parcelle AA81 (177 m² à 3 € le m²) ;
- 30 085 € pour la parcelle AA106 (7 527 m² à 3 € le m² et 18 760 m² à 0,40 € le m²) ;
- 3 441 € d'indemnité de réemploi pour l'ensemble.

En outre, la parcelle AA 106 est grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle AA 90 appartenant à la commune, certaine dernière disposant d'un prêt à usage sur la parcelle AA 106.

DÉLIBÉRATIONS (10)

Monsieur le maire informe les membres du conseil du retrait de la délibération portant création du budget annexe "bâtiment communal photovoltaïque", le receveur n'ayant pas fourni la délibération correspondante.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour, la délibération portant sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) pour des prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchement. Personne ne s'opposant à cette demande, cette délibération est rajoutée à l'ordre du jour.

Préalablement à l'ouverture des débats sur les points à l'ordre du jour portant sur le compte de gestion 2016 et sur le compte administratif 2016, monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dispositions règlementaires afférentes à ces deux sujets.

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion. Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif :

"Considérant qu'aux termes de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions : "L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune" ; qu'aux termes de l'article L.121-27 du Code des communes, aux termes duquel" le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs, sauf règlement définitif" ; qu'aux termes de l'article R.241-13 du même Code, le maire "joint aux comptes de l'exercice clos les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal, ainsi que l'autorité supérieure, et leur permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé" ; qu'enfin, aux termes de l'article R.241-30, "... le receveur municipal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos... Cet état est remis par le receveur municipal au maire pour être joint, comme pièce justificative, au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos" ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions sus-reproduites qu'un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal."

Conseil d'État – 3 novembre 1989 – Gérard Écorcheville – n° 65013.

1. DÉLIBÉRATION 13-2017-03 – BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Monsieur Philippe **Bergeroo-Campagne** a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune de Rontignon pour qu'il soit soumis au vote du conseil municipal. Le conseil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le maire présente successivement au conseil les

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2016			
SECTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 387 079,72 €	609 708,00 €	1 996 787,72 €
Titres de recettes émis	1 045 381,69 €	518 679,42 €	1 564 061,11 €
Réductions de titres	0,00 €	336,00 €	336,00 €
Recettes nettes	1 045 381,69 €	518 343,42 €	1 563 725,11 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 387 079,72 €	609 708,00 €	1 996 787,72 €
Mandats émis	966 238,56 €	469 566,95 €	1 435 805,51 €
Annulations de mandats	0,00 €	2 545,00 €	2 545,00 €
Dépenses nettes	966 238,56 €	467 021,95 €	1 433 260,51 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	79 143,13 €	51 321,47 €	130 464,60 €
Déficit			

Puis les

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL					
	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2016
I - Budget principal					
Investissement	-111 644,36	0,00	79 143,13	0,00 €	- 32 501,23
Fonctionnement	210 354,82	111 644,36	51 321,47	0,00 €	150 031,93
TOTAL I	98 710,46	111 644,36	130 464,60	0,00 €	117 530,79
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	98 710,46	111 644,36	130 464,60	0,00 €	117 530,70

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget général de la commune par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération 13-2017-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14		présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	14		0	0

2. DÉLIBÉRATION 14-2017-03 – BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2016 du budget général de la commune à l'issue de la présentation qu'il en aura faite. Le conseil s'accorde pour désigner madame Brigitte **Del Regno**, seconde adjointe.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour ce qui concerne la commune de Rontignon) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (le maire), pour approbation, au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote.

Le conseil municipal ayant à sa disposition le compte administratif 2016 dans son intégralité, monsieur le maire expose la vue d'ensemble puis les différents chapitres par section en recettes et dépenses.

COMMUNE DE RONTIGNON 450 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - VUE D'ENSEMBLE			
EXÉCUTION DU BUDGET		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	467 021,95	518 343,42
	Section d'investissement	966 238,56	1 045 381,69
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	111 644,36	
		=	=
TOTAL (réalisations+ reports)		1 544 904,87	1 563 725,11
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		131 804,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1		131 804,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	467 021,95	518 343,42
	Section d'investissement	1 077 882,92	1 177 185,69
	TOTAL CUMULÉ	1 544 904,87	1 695 529,11

DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
56	VOIRIE		9 304,00
59	RÉNOVATION ÉCOLE		122 500,00

Monsieur le maire expose la section d'investissement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12/2016	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations incorporelles	13 916,00	13 304,84		611,16
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	9 500,00	0,00		9 500,00
	Op. Éq. n°56 Voirie	60 527,00	56 083,00		4 444,00
	Op. Éq. n°58 Plan local d'urbanisme (PLU)	20 300,00	20 208,85		91,15
	Op. Éq. n°59 Rénovation école	721 437,00	721 436,40		0,60
Total des dépenses d'équipement		825 680,00	811 033,09		14 646,91
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	300 650,00	87 440,78		213 209,22
18	Compte de liaison affectation				
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières	60 277,00	60 276,69		0,31
20	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		360 927,00	147 717,47		213 209,53
45...	Opération pour le compte de tiers (voirie)	7 488,00	7 488,00		
Total des dépenses réelles		1 194 095,00	966 238,56		227 856,44
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00			10 000,00
41	Opérations patrimoniales	71 340,72			71 340,72
Total des dépenses d'ordre d'investissement		81 340,72	0,00		81 340,72
TOTAL		1 275 435,72	966 238,56		309 197,16
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		111 644,36			

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12/2016	Crédits annulés
10	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçues	301 655,00	170 537,75	131 804,00	- 776,75
16	Emprunts et dettes assimilés	663 000,00	663 000,00		
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	58 340,00	58 339,64		0,36
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		1 022 905,00	891 877,39	131 804,00	- 776,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 255,00	32 453,44		-8 198,44
	10222 - FCTVA				
	10226 – Taxe d'aménagement				
	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés				
024	Produits des cessions d'immobilisation	22 000			
Total des recettes financières		157 899,00	144 097,80		- 8 198,60
045...	Opération pour le compte de tiers (Voirie)				
Total des recettes réelles d'investissement		1 180 804,00	1 035 975,19	131 804,00	- 8 975,19
21	Virement de la section de fonctionnement	132 835,00			
40	Opérations d'ordre de transferts entre section	9 500,00	9 406,50		93,50
41	Opérations patrimoniales	63 940,72			63 940,72
Total des recettes d'ordre d'investissement		206 275,72	9 406,50	0,00	64 034,22
TOTAL		1 387 079,72	1 045 381,69	131 804,00	55 059,03

La section d'investissement est marquée par l'opération 59 relative à la rénovation et à l'agrandissement de l'école et de la mairie pour un montant de 721 436,40 € TTC. Cette opération a été financée par deux emprunts ; pour des raisons de transparence financière, ces deux emprunts sont portés au chapitre 16 (recettes d'investissement). Le prêt relais est remboursé au fur et à mesure du versement des subventions (les restes à réaliser en investissement comprennent le solde de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) soit 125 000 €).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
11	Charges à caractère général	145 945,00	144 758,78	1 186,22
12	Charges de personnel et frais assimilés	182 392,00	179 979,72	2 412,28
14	Atténuations de produits	64 377,00	64 377,00	
65	Autres charges de gestion courantes	63 500,00	61 870,60	1 629,40
Total gestion des services		456 214,00	450 986,10	5 227,90
66	Charges financières	6 150,00	3 777,35	2 372,65
67	Charges exceptionnelles	5 009,00	2 852,00	2157,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)			
22	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		467 373,00	457 615,45	9 757,25
23	Virement à la section d'investissement	132 835,00		
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	9 500,00	9 406,50	93,50
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		142 335,00	9 406,50	93,50
TOTAL		609 708,00	467 021,95	9 851,05

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
13	Atténuations de charges		848,00	-848,00
70	Produits des services, domaine et vente	42 548,00	46 366,49	- 3908,49
73	Impôts et taxes	362 563,00	373 697,94	-11 134,94
74	Dotations, subventions et participations	83 725,00	87 083,24	-3 358,24
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 530,40	-530,40
Total recette réelles de gestion courante		489 746,00	509 526,07	- 19 780,07
76	Produits financiers		8,44	- 8,44
77	Produits exceptionnels	3 852,00	8 808,91	- 4 596,91
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
Total des recettes réelles de fonctionnement		493 598,00	518 343,42	- 24 745,42
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 000,00		10 000,00
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	7 400,00		7 400,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		17 400,00	0,00	17 400,00
TOTAL		510 998,00	518 343,42	- 7 345,42
Pour information R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00		

Monsieur le maire après avoir répondu aux questions posées, présente une analyse synthétique de l'exécution du budget 2016 pour ce qui concerne trois domaines, l'épargne, les ratios et la capacité de désendettement:

- **L'épargne (les montants):**
 - **L'épargne de gestion** (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) : 51 321,47 € (18 137,06 € en 2014 et 63 661,74 € en 2015). Cette épargne est plus faible que prévue car des dépenses imprévues ont dû être supportées par le budget de fonctionnement (réseaux au hameau et sous le rond-point en particulier) ;
 - **L'épargne brute** (épargne de gestion – charges financières (intérêt de la dette)) : 47 544,12 € (18 085,84 € en 2014 et 63 635,69 € en 2015) ;
 - **L'épargne nette** (épargne brute – annuité de la dette (capital)) : 43 667,34 € (17 351,17 € en 2014 et 62 866,17 € en 2015) ;
- **Les ratios (les niveaux d'épargne)**
 - **Le taux d'épargne de gestion** (épargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement) : 9,90 %
 - **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : 9,17 %

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir).

▪ **La capacité de désendettement :**

La capacité de désendettement (comptée en années) est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité et doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts (n'est compté que l'emprunt à long terme (20ans) contracté par la commune).

Pour ce qui concerne la commune il est de **8,38 années** (366 123,22 € / 43 667,34 €). Il est commun d'affirmer qu'en dessous de 15 années ce ratio est tout à fait acceptable.

Plus personne n'ayant de question à poser, monsieur le maire quitte la salle du conseil, madame **Del Regno** en prenant la présidence.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré sous la présidence de madame la seconde adjointe, vote le compte administratif 2016 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	1 387 079,72
	Réalisé	1 077 882,92
	Reste à réaliser.....	0,00

Recettes	Prévu	1 387 079,72
	Réalisé	1 045 381,69
	Reste à réaliser.....	131 804,00
 FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	609 708,00
	Réalisé	467 021,95
	Reste à réaliser.....	0,00
Recettes	Prévu	609 708,00
	Réalisé	518 343,42
	Reste à réaliser.....	0,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
	Investissement.....	- 32 501,23
	Fonctionnement	51 321,47
	Résultat global	18 820,24

Vote de la délibération 14-2017-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	0

Monsieur le maire et rappelé en séance. Madame **Del Regno** lui présente le résultat du vote du conseil.

3. DÉLIBÉRATION 15-2017-03 – BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Dans le cadre de la continuité budgétaire, monsieur le maire indique au conseil qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 qui est achevé.

Synthétiquement et concrètement, l'affectation du résultat doit :

- couvrir le financement de la section d'investissement de l'exercice 2016,
- faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 du budget de l'exercice 2017,
- pour le reste de l'excédent de fonctionnement, suivant le choix du conseil : R1068 (en section d'investissement) ou R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur le maire présente au conseil sa proposition et demande au conseil de procéder à l'affectation des résultats 2016.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 24 mars 2017 :

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,*

STATUANT *sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2016,*

CONSTATANT *que le compte administratif fait apparaître :*

- Un excédent de fonctionnement de	51 321,47 €
- Un déficit reporté de	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	51 321,47 €
- Un déficit d'investissement de	32 501,23 €
- Un excédent des restes à réaliser de	131 804,00 €
Soit un excédent de financement de	99 302,77 €

DÉCIDE *d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :*

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	51 321,47 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	51 321,47 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	32 501,23 €

Vote de la délibération 15-2017-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

4. DÉLIBÉRATION 16-2017-03 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATION

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il est dans ses attributions de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service et qu'elle avait déjà délibéré sur ce sujet le 12 décembre 2016 (délibération n° 07-11-2016).

Madame **Labarthe** souhaitant diminuer son temps de travail de 35 heures à 31 heures et donc passer à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2017, il est nécessaire de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet de 35 heures par semaine et de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet de 31 heures par semaine.

De plus, il convient également de noter que l'emploi d'agent administratif principal de 2^e classe à temps non complet de 16 heures par semaine sera pourvu à compter du 27 mars 2017.

Monsieur le maire propose donc d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de ces modifications, comme suit :

APPELLATION	EMPLOIS BUDGÉTAIRES	EMPLOIS POURVUS
Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Temps non complet de 29,06 heures par semaine / annualisé	1
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	Temps non complet de 31,06 heures par semaine / annualisé	1
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	Temps non complet de 19,55 heures par semaine / annualisé	1
Adjoint technique	Temps complet de 35 heures par semaine / annualisé	1
Adjoint technique	Temps complet de 35 heures par semaine	1
Agent de maîtrise	Temps complet de 35 heures par semaine	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Temps non complet de 16 heures par semaine	1
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Temps non complet de 31 heures par semaine	1

Après avoir entendu le maire dans ses explications et en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois comme présentée ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Vote de la délibération 16-2017-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

5. DÉLIBÉRATION 17-2017-03 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe pour assurer le secrétariat de la mairie.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à 16 heures.

Cet emploi permanent sera pourvu à compter du 27 mars 2017 par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;

L'emploi sera doté du traitement afférent au 6^e échelon de l'échelle C2 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 380 (indice majoré 350) de la fonction publique.

Le maire propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir entendu le maire dans ses explications et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 27 mars 2017 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe représentant 16h00 de travail par semaine en moyenne,

DÉCIDE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 6^e échelon de l'échelle C2 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 380 (indice majoré 350) de la fonction publique,

AUTORISE le maire à signer l'arrêté de nomination,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la délibération 17-2017-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

6. DÉLIBÉRATION 18-2017-03 – ÉQUIPEMENT DU SECRÉTARIAT : ACHAT D'UN ORDINATEUR DE BUREAU.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'acquisition d'un ordinateur est nécessaire pour améliorer le fonctionnement du secrétariat. De plus cette acquisition sera l'occasion de basculer l'ordinateur portable au profit des élus en le plaçant dans la salle de réunion du rez-de-chaussée.

Plusieurs devis ont été demandés auprès des établissements Labat et de la société Panic PC pour des ordinateurs portables avec écran de 15 ou 17 pouces adaptés au besoin ainsi que pour un ordinateur fixe (unité centrale uniquement). Les devis s'élèvent à 1 192,90 € TTC (portables 17 pouces), 1 252,00 € TTC (portable 15 pouces) et 972,90 € TTC (fixe) chez SOS Panic PC et à 1043,40 € TTC chez Labat (fixe), toutes les configurations étant identiques (Windows 10 PRO, suite Microsoft avec Outlook, installation sur site et mise en réseau comprise).

Il ressort des comparaisons que la proposition de SOS Panic PC pour une unité centrale de marque Lenovo sous Windows 10 PRO avec 4 Go de RAM et disque dur de 500 Go est la plus pertinente et la plus économique avec un coût de 972,90 € TTC. Ce montant comprend la préparation du poste informatique, l'installation des logiciels fournis avec licence, l'installation du pack Office avec Outlook ainsi que l'installation sur site avec mise en réseau.

Monsieur le maire demande au conseil d'autoriser l'acquisition de cet ordinateur fixe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et ses explications et en ayant largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'un ordinateur fixe (unité centrale) au profit du secrétariat de la mairie auprès de SOS Panic PC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 (chapitre 21 – article 2183) pour un montant de 980 € TTC,

AUTORISE monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à l'acquisition de ce matériel.

Vote de la délibération 18-2017-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

7. DÉLIBÉRATION 19-2017-03 – MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire expose au conseil que les conditions de recueil des demandes en mairie seront désormais identiques pour les cartes nationales d'identité et pour les passeports : l'enregistrement s'effectuera au moyen d'un dispositif de recueil de données biométriques. La nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit à maintenir un accueil en guichet qui était d'ores et déjà de la responsabilité des maires. Il continuera à l'être mais dans une liste déterminée de communes structurant un maillage territorial efficient.

La demande carte nationale d'identité sera donc désormais numérisée par l'agent de la mairie dotée d'un dispositif de recueil de données et transmise de manière dématérialisée aux services instructeurs. La prise d'empreinte s'effectuera par le biais d'un capteur et non plus sur un support papier. La pré-demande en ligne (en vigueur pour les passeports) sera étendue aux cartes nationales d'identité.

Seules les communes équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil pourront effectuer cette démarche. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques 3 dispositifs de recueil de données viennent s'ajouter aux 25 existants. Les administrés de la commune de Rontignon pourront se rendre à **Pau, Nay, Soumoulou ou Gan**, communes les plus proches.

Cette procédure, en vigueur depuis le 13 mars 2017, mise en œuvre sans grande concertation et sous court délai, impacte le fonctionnement administratif des communes et la vie quotidienne des citoyens et renforce l'inégalité de traitement entre les citoyens selon qu'ils résident en zone rurale ou en zone urbaine.

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver une motion dénonçant ce transfert.

Les élus de la commune de Rontignon dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée "Plan Préfectures Nouvelle Génération", il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

À ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce "Plan Préfectures Nouvelle Génération". Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des "super mairies", sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la commune de Rontignon :

DÉNONCE le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'État aux communes.

DÉPLORE qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'État qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.

DÉNONCE le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)

FAIT PART de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de la commune de Rontignon sont donc fermement opposés à ce projet.

Vote de la délibération 19-2017-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

8. DÉLIBÉRATION 20-2017-03 – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h à détection de vitesse par radar et à clignotement lumineux avait été installé à l'entrée du lotissement Gassion. Suite à panne, il a été supprimé et remplacé par un panneau classique de rappel.

Dans le cadre des opérations de sécurité non individualisées (OSNI) les conseillers départementaux ont acté la mise en place d'un radar pédagogique solaire sur la RD37 (rue des Pyrénées) en remplacement du panneau 50 lumineux initialement installé.

Une délibération précisant la prise en charge de l'entretien par la commune doit être prise puis transmise au département aux fins d'établissement d'une convention.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le conseil départemental aux fins de fixer les modalités de fourniture, de pose et de maintenance.

Après avoir entendu les propos de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec le conseil départemental.

Vote de la délibération 20-2017-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0



9. DÉLIBÉRATION 21-2017-03 – DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉGLISE

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant la mise en accessibilité de l'église suite à la validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et que dans ce cadre il a établi le dossier d'autorisation de travaux.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et en présente la synthèse. Deux types de travaux sont programmés pour répondre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

- des travaux extérieurs : une grille avaloir à changer et 2 places de stationnement à identifier côté Nord ;
- des travaux intérieurs : mettre en place une gâche au sol pour la porte d'accès à la nef et renforcer l'éclairage des circulations intérieures pour atteindre les 100 lux de la norme.

Le conseil municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le dossier de demande d'autorisation de travaux concernant la mise en accessibilité de l'église suite à la validation de l'Ad'AP ;

AUTORISE le maire à déposer ce dossier.

Vote de la délibération 21-2017-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

10. DÉLIBÉRATION 22-2017-03 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR DES PRESTATIONS D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE ET D'ESSOUCHEMENT

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire informe l'assemblée que les marchés de la ville de Pau et de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées relatifs aux prestations d'élagage, abattage et essouchement arriveront à échéance en décembre 2017, il sera donc nécessaire de les relancer à partir du premier semestre 2017.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière d'élagage, abattage et essouchement pour la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations précitées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante : **élagage, abattage et essouchement**.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la commission d'appel d'offres compétents.

Il est donc proposé de désigner la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées en tant que coordonnateur du groupement, et comme commission d'appel d'offres compétente, celle de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE *l'adhésion de la commune de Rontignon au groupement de commandes permanent pour des prestations d'élagage, abattage et essouchement ;*

ACCEPTE *que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ;*

APPROUVE *la convention de groupement permanent présentée ;*

AUTORISE *monsieur le maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.*

Vote de la délibération 22-2017-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

INFORMATIONS (2)

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM).

Madame Brigitte **Del Regno** expose que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ont un rôle prépondérant dans la vie quotidienne des élèves au sein de la maternelle. Ils apportent une assistance technique (entretien des locaux) et éducative (restauration, hygiène des enfants). Ces professionnels de la petite enfance assument une triple fonction : éducative, pédagogique et d'entretien. Pour reformuler la dernière fonction, leur rôle consiste en la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants.

Le travail des ATSEM fait l'objet de fiches de poste qui détaillent raisonnablement les missions qui leur reviennent, notamment pour ce qui concerne la "*préparation et le maintien en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants* :

- *Nettoyage des ateliers du matériel utilisé (blouses, pinceaux, etc.),*
- *Maintenir le matériel (tables, chaises, matériaux destinés aux enfants) et les locaux en état de propreté et de fonctionnement dans la journée conformément aux usages professionnels,*
- *Assurer le nettoyage du linge (alèzes, serviettes de toilette, etc.)."*

Il s'avère que le temps de travail dont disposent les ATSEM hors période scolaire n'est pas suffisant pour mener des actions de nettoyage approfondi ; aussi, est-il envisagé, en concertation avec le personnel de faire évoluer ce temps de travail qui, actuellement est de 28 heures sur l'année. Ce potentiel ne permet pas d'assurer deux jours complets de travail par période de vacances scolaires.

Une étude est en cours pour déterminer le temps exact de travail nécessaire hors période scolaire pour que le personnel soit en mesure d'exécuter avec sérénité l'ensemble de ses missions.

□ LE PLAN "PRÉFECTURES NOUVELLE GÉNÉRATION".

Lors du conseil des ministres du 16 décembre 2015, monsieur Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'Intérieur, a présenté une communication relative au plan "préfectures nouvelle génération".



Pour résumer, dans le cadre de la revue des missions réalisée par le Gouvernement, le plan "préfectures nouvelle génération" poursuit un double objectif : "rendre aux Français un service de meilleure qualité et renforcer les quatre missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques."

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le plan "préfectures nouvelle génération" met en œuvre une réforme des modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la "carte grise". Ainsi, n'est-il plus nécessaire de se déplacer en préfecture pour obtenir un permis de conduire ou un certificat d'immatriculation. Pour ce qui concerne la carte d'identité ou le passeport, les usagers se présenteront dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes. Celles-ci seront instruites par des plateformes spécialisées, ce qui permettra d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

Le ministre a déclaré que le "principe de gratuité des titres sera maintenu dans tous les cas où il s'applique déjà".



Il a de plus spécifié que "cette réforme permettra de dégager des marges de manœuvre et de redéployer les effectifs des préfectures vers les quatre missions prioritaires, au service des territoires, des élus, des chefs d'entreprise, des partenaires associatifs, et au bénéfice de la sécurité des Français et du respect de la loi.

Cette réforme structurelle permettra également de fixer un nouveau cap au réseau préfectoral en mettant un terme à une logique purement comptable de réduction des effectifs au profit d'une adaptation à la demande d'État formulée.

Enfin, elle permettra de puissamment simplifier pour les Français des démarches administratives qui sont au cœur de leur quotidien.

Afin d'en garantir le succès, un important dispositif de formation et d'accompagnement personnalisé, ainsi que des mesures d'amélioration de la carrière des agents des préfectures et sous-préfectures a été conçu avec les organisations représentatives du personnel : c'est grâce à l'implication des personnels que la mise en œuvre de ce plan améliorera le service public rendu aux Français."

De plus, sont mis en place dans les préfectures et les sous-préfectures un point numérique mettant à disposition du matériel informatique (ordinateur, imprimante, scanner) pour effectuer des démarches en ligne en étant éventuellement accompagné par un "médiateur numérique", si souhaité. Ce

réseau préfectoral a vocation à être complété par les communes ou les maisons de service public (les administrés ont ainsi la possibilité de réaliser en ligne la pré-demande pour la carte nationale d'identité ou le passeport).

Les communes qui souhaitent mettre en œuvre un point numérique doivent se signaler auprès de la préfecture avant le 31 mars 2017. Elles sont susceptibles d'être soutenues via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.